



# PAC PORTER A CONNAISSANCE PLAN LOCAL D'URBANISME

Politique publique prioritaire de l'Etat, la sécurité routière fait l'objet d'un programme pluriannuel d'actions dont l'un des objectifs, au-delà du contrôle et de la sanction des comportements fautifs, est de faire émerger une culture tournée vers la prévention.

A ce titre, les auteurs de PLU doivent se mobiliser car ils peuvent agir en posant les principes de base susceptibles d'assurer un haut niveau de sécurité routière, à savoir :

- la prise en compte des usagers vulnérables
- l'affectation des voies avec le souci d'un rééquilibrage des usages entre circulation et vie locale pour les voies traversant l'agglomération
- la vérification de la cohérence entre l'affectation des voies existantes ou projetées et leurs caractéristiques afin que les usagers adaptent leur comportement.

Concrètement, l'écriture du rapport de présentation doit être l'occasion d'analyser les accidents intervenus ces dernières années, tout en évaluant l'impact en terme de sécurité des projets d'aménagement ou de voirie, une attention particulière devant être portée aux endroits où se concentrent des usages particulièrement vulnérables, tels que les sorties d'écoles ou parcs de stationnement.

Sur le fond, le PLU approuvé doit notamment permettre d'éviter :

- des extensions urbaines reliées à l'agglomération seulement par la route
- un recul trop important des constructions élargissant le champ visuel, et donc les vitesses
- des alignements droits trop longs
- la multiplication des accès nouveaux sur les voies principales de circulation.

## Routes à grandes circulation

Le territoire de la commune de Saint-Germer de Fly est traversé par les RD 102, 104, 109, 129 et la RN 31. Seule la RN31 est classée route à grande circulation.

## Transports exceptionnels

RD 104 et 129 : quelques arrivées locales à Saint-Germer de Fly.

RN 31 : itinéraire carte de France, classé 1<sup>ère</sup> catégorie et itinéraire de transit 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> catégorie moyennement emprunté (traversé des Fontenettes limitée à 3m00 de large).

*(Pour mémoire, dans l'hypothèse où un itinéraire transports exceptionnels serait recensé, il convient de maintenir au mieux les possibilités existantes. En effet, ces itinéraires sont une nécessité économique pour de nombreuses industries ainsi que pour la sécurité de la circulation de certains véhicules spéciaux, tels que les grues ou engins agricoles)*

## Comptages

Des données fournies par le Conseil Général pour il ressort que :

- pour la RD 102, plus de 900 véhicules par jour dont 6% de poids lourds étaient recensés en 2007,
- pour la RD 104, près de 590 véhicules par jour dont 5% de poids lourds étaient recensés en 2007,
- pour la RD 129, plus de 2 150 véhicules par jour dont 5% de poids lourds étaient recensés en 2008.

Aucun comptage n'a été effectué pour la RD 109.

## Réglementation routière

A toutes fins utiles, même si ce point échappe au sens strict à une approche en terme d'urbanisme, il peut être utile de rappeler que différents ouvrages techniques ont été réalisés sur certains dispositifs de la réglementation routière. Ces ouvrages sont consultables en direction départementale des Territoires, service des transports, de la sécurité et des crises, en particulier :

- le guide relatif aux ralentisseurs de type dos d'ânes et trapézoïdal
- le guide des coussins et plateaux
- le guide des zones 30 relatif à la modération de la vitesse en agglomération
- le guide relatif à l'amélioration de la signalisation verticale